

Date de publication :

26 JAN. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	12	216

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FONCIER/AJ-CP	OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CS0231 SUR LA COMMUNE DE NIMES ENTRE LA SOCIETE M.T.H.L DIT HASTA LUEGO ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

VU les articles 1713 et suivant du code civil sur le louage de choses

VU la précédente mise à disposition prenant fin le 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Nîmes métropole est propriétaire d'une parcelle de terrain jouxtant l'écurie de [REDACTED] dit HASTA LUEGO,

CONSIDERANT que ce dernier avait fait part à la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole de son souhait de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de cette parcelle pour l'utiliser comme parking lors de l'organisation de grandes manifestations équestres,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Nîmes Métropole avait accordé une première mise à disposition se terminant le 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que [REDACTED] envisage d'acquérir cette parcelle mais qu'en attendant d'aboutir dans cette démarche, il souhaite pouvoir continuer d'utiliser la parcelle CS0231,

CONSIDERANT que pour ce faire, il convient de renouveler la précédente mise à disposition dans les mêmes termes,

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CS0231 SUR LA COMMUNE DE NIMES ENTRE LA SOCIETE M.T.H.L DIT HASTA LUEGO ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le renouvellement de la convention de mise à disposition précaire aux conditions suivantes :

- **Désignation** : parcelle de terrain cadastrée CS0231 sur la commune de Nîmes au bord de la RD n°135 d'une superficie de 9732 m².
- **Conditions financières** : redevance mensuelle de 389 € TTC, payable d'avance.
- **Durée** : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Si le preneur en fait l'acquisition avant cette date, la convention tombera le jour de l'acte de vente,
- **Assurances** : le preneur devra souscrire les assurances en adéquation avec l'utilisation du bien et couvrant les risques liés à son activité.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence du Budget Principal de Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 08 JAN. 2026

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.